

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU  
MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE  
Bureau de la coordination et du contrôle  
de gestion interministériel  
Affaire suivie par Mme POUPARD  
☎ 02.40.41.47.66  
mel : maud.poupard@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le

**05 JUIL. 2013**

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 5 Juin 2013, vous me sollicitez pour vous apporter des éléments de réponses aux questions soulevées dans le cadre du débat public relatif au projet de parc éolien au large de Saint-Nazaire.

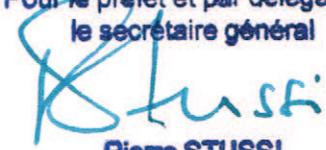
Je vous prie de trouver en annexe ces éléments de réponse.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

*Bien à vous,*

**Le PREFET**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



**Pierre STUSSI**

**Mme SAYARET Chantal**

Présidente de la CPDP pour le parc éolien en mer au large de Saint-Nazaire  
3 avenue du Commandant l'herminier  
44600 St-Nazaire

*Copie SGAR*

**Annexe**  
**Éléments de réponse aux questions soulevées**  
**dans le cadre du débat public éolien en mer au large de Saint-Nazaire**

Q : Sur quelle connaissance de l'environnement du banc de Guérande le choix de la zone propice s'est-il basé ? Quelle a été la liste des études consultées ou réalisées à cette occasion ?

Concernant le choix de la zone propice au large de Saint Nazaire, il a résulté d'une analyse multi-critères croisant enjeux, usages et contraintes conduite en 2009 et 2010 de manière concertée (400 personnes invitées sur la base du listing du Grenelle de la mer). Pour le critère environnement, il a été décidé que le classement en zone Natura 2000 constituerait un critère d'enjeu fort (N2000 oiseaux) ou modéré (N2000 habitats). Puis il a été décidé que la zone propice ne recouvrirait pas les zones classées à fort enjeu d'un point de vue environnemental. Le banc de Guérande n'étant pas classé Natura 2000 (ni Oiseaux ni Habitats), il était, du point de vue du critère « environnement », propice à l'éolien posé..

Concernant les études et données disponibles lors de cette analyse multicritères, les services de l'Etat ont partagé l'intégralité des leurs données avec les participants aux réunions de concertation qui ont pu enrichir de leurs connaissances les bases de données disponibles.

Q : Des études postérieures au choix de la zone propice pourraient montrer une richesse écologique du Banc de Guérande supérieures aux estimations initiales, qui pourraient dans l'absolu justifier son classement en zone Natura 2000. Ces éléments nouveaux seraient-ils alors de nature à remettre en cause le choix de la zone propice ?

Au cours d'un séminaire biogéographique Atlantique en mars 2009, la commission européenne a jugé que le réseau Natura 2000 français était représentatif pour les habitats et les espèces de la zone côtière, susceptibles d'être également présents sur le banc de Guérande. Celui-ci ne sera donc pas proposé au titre de ce classement. La commission européenne a, par ailleurs, demandé des compléments pour les poissons amphihalins et les récifs profonds du talus continental

Du point de vue de l'approche multicritères conduisant à la définition des zones propices, le banc de Guérande resterait classé en zone propice. Il revient au maître d'ouvrage du projet de rassembler les données sur la zone du parc afin d'en cerner le plus précisément possible l'impact et donc les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation à adopter conformément aux normes et règles en vigueur.

Q : Est-il possible de modifier la zone propice sans remettre en cause l'appel d'offres ? Une telle modification annulerait-elle l'appel d'offres relatif au parc de Saint-Nazaire ? Quel en serait le coût ? Aux trois parcs pour lesquels EDF-EN a été lauréat ? Ou bien à l'ensemble des quatre parcs mentionnés dans l'appel d'offres de juillet 2011 ?

La modification de la zone de Saint-Nazaire entraîne un fort risque de nullité de l'ensemble de l'appel d'offres (les 4 lots), les offres ayant été conçues pour être potentiellement liées. Un candidat évincé de la zone de Saint-Nazaire pourrait légitimement affirmer que son offre aurait pu être potentiellement meilleure que celle du lauréat sur une zone différente tout comme l'ensemble de ses offres sur d'autres zones. Par ailleurs, la modification de la zone serait de nature à rompre la validité de l'offre d'EMF. Les conséquences financières seraient alors à étudier.

Q : Le déplacement de la zone propice dans une zone voisine du Banc de Guérande entraînerait-il des conflits d'usage, et si oui de quelle nature ?

La zone propice initialement identifiée à l'issue de la concertation de 2009 / 2010 avait une surface d'environ 200 km<sup>2</sup>. La zone de Saint-Nazaire a ensuite été choisie, à l'intérieur de cette macro zone, pour une surface de 78km<sup>2</sup>. Elle a résulté d'une concertation complémentaire avec les élus locaux et les pêcheurs, commanditée par le Gouvernement. Il a été tenu particulièrement compte du critère « pêche » car celui-ci, n'ayant pas fait l'objet d'exclusion à l'origine de la démarche, a été déterminant pour affiner la zone précise dédiée au parc. Dès lors, choisir une autre zone, à l'intérieur de la macro zone, conduirait a minima à un conflit d'usage avec les pêcheurs professionnels. En effet, cette macro-zone est située au sein d'autres zones plus vastes, que des arrêtés ministériels déjà anciens (arrêtés du 26 novembre 1956 et du 3 juin 1982) ont consacré à la pratique des activités de pêche, chalut pélagique notamment. La zone choisie ne permet pas la pêche aux arts traînants traditionnels (chalut de fond et drague) en raison de la nature rocheuse des fonds. Elle est donc une zone de moindre contrainte pour la pêche professionnelle. Par ailleurs, une partie sud de la macro-zone est occupée par un cantonnement à crustacés où toute pêche est interdite et il n'est pas envisageable d'y installer un parc éolien. De la même façon, à l'est, se trouve la zone d'attente des navires fréquentant le grand port maritime de Nantes-Saint Nazaire, incompatible avec la présence d'éoliennes.

Q : Le site de Vendée a été proposé par un participant comme un emplacement alternatif au banc de Guérande. Quelle est la position de l'État sur cette proposition ?

Le site de Vendée se situe à l'intérieur de la deuxième macro zone propice issue des travaux de concertation de 2009 et 2010. L'Etat a pris un engagement de produire 6000MW d'énergies marines renouvelables d'ici 2020. Cette zone est nécessaire à l'atteinte de l'objectif, au même titre que celle de Saint-Nazaire et n'en constitue donc pas une alternative. Les deux appels d'offres, portant sur un total de 5 zones, permettront d'atteindre une production cumulée d'environ 3000MW, à mi-chemin de l'objectif fixé.